

Règlement d'utilisation de l'ancienne laiterie

Organisateurs

Ont le droit d'organiser des événements dans l'ancienne laiterie après approbation par le comité de gestion :

- Les habitants de Mategnin
- Les artistes de la commune de Meyrin pour des expositions
- Les associations meyrinoises pour leur réunion

Type d'activités

L'activité doit être **publique**, ouverte à toute la population de Meyrin. Les événements privés ne sont pas admis (anniversaires, fêtes de famille, etc.).

Période et horaires d'utilisation

Le bâtiment n'étant pas chauffé pendant la période hivernale ; les activités doivent plutôt être organisées **entre avril et fin septembre**.

Les activités doivent avoir lieu entre **8h00 et 22h00** ; le rangement et nettoyage sont admis jusqu'à **22h30**.

Nombre de participants

La capacité maximum à l'intérieur du bâtiment est **d'environ 20 personnes** ; maximum 50 personnes dans le champ attenant à la laiterie.

Sécurité

Lors de l'activité dans la laiterie, les volets des portes doivent rester ouverts à tout moment, afin de ne pas entraver la sortie en cas de nécessité d'évacuer les lieux rapidement.

L'usage de flammes ouvertes (bougies, brûleurs, réchauds, photophores, feux de Bengale), ainsi que de tout appareil de chauffage électrique sont interdits.

Le hameau de Mategnin est en zone « bordiers autorisés », avec une limitation de vitesse à 20km/h et des places de parking publiques qui se comptent sur les doigts de la main ; il faut donc en tenir compte lors de l'organisation d'une activité et limiter, voire éviter la venue de véhicules motorisés pour l'événement.

Nettoyage

Les organisateurs assurent l'évacuation des déchets et veillent à la propreté du local mis à leur disposition.

Domages

Tout dommage survenu lors des préparatifs, de l'événement ou du rangement doit être signalé au comité de l'association. Les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge des organisateurs.

Participation financière

Pour les activités récurrentes et/ou payantes, une participation financière aux frais de l'assurance bâtiment peut être demandée.

Remarque

Le comité se réserve le droit de refuser des activités, notamment mais non exclusivement si :

- Elles impliqueraient du bruit, des dommages pour le bâtiment et ses environs, ou des gênes pour le voisinage ;
- Elles engendreraient trop de trafic routier;
- Les conditions susmentionnées ne sont pas respectées.